

## **AVIS**

### **COUR D'APPEL DU MANITOBA**

**OBJET : TOUTES LES AUDIENCES DE LA COUR D'APPEL SERONT RÉALISÉES À DISTANCE JUSQU'À NOUVEL ORDRE**

**LE 2 NOVEMBRE 2020**

Le présent avis remplace l'avis précédent daté du 24 juin 2020.

La Cour d'appel du Manitoba continue d'équilibrer ses obligations institutionnelles avec des priorités plus larges de santé publique. Depuis l'avis précédent du 24 juin 2020, toutes les motions et requêtes et tous les appels ont été entendus en personne, sauf ordre contraire.

Le vendredi 30 octobre 2020, le médecin hygiéniste en chef a accru le niveau de la région métropolitaine de Winnipeg à « Critique » (rouge), cette modification entrant en vigueur le lundi 2 novembre 2020. Par conséquent, et jusqu'à nouvel ordre, à compter du mardi 3 novembre 2020 :

- 1) tous les appels seront entendus à distance par vidéoconférence;
- 2) toutes les motions et requêtes seront entendues à distance par téléconférence.

Comment accéder à une audience d'appel par vidéoconférence : Une demi-heure avant l'audience, le greffier enverra un courriel d'invitation à l'audience par vidéoconférence à partir de GoToWebinar à tous les avocats ou plaideurs qui se représentent eux-mêmes, contenant un lien pour se joindre à la vidéoconférence. Tous les avocats ou plaideurs qui se représentent eux-mêmes doivent se joindre à la vidéoconférence à l'aide d'un ordinateur équipé d'une webcam 10 minutes avant l'audience.

Comment accéder à une audience de motion ou de requête par téléconférence : Au moins 24 heures avant l'audience, le greffier fournit aux avocats ou aux plaideurs qui se représentent eux-mêmes un numéro de téléphone et un code d'accès. Tous les avocats ou plaideurs qui se représentent eux-mêmes sont tenus d'accéder à la ligne de téléconférence cinq minutes avant l'audience.

Si vous n'êtes pas accoutumé à la technologie de la vidéoconférence ou de la téléconférence, veuillez communiquer avec le greffe au moins 24 heures avant l'audience pour toute question que vous pourriez avoir.

Le greffe reste ouvert pour les dépôts. En ce qui concerne le dépôt de documents, toutes les mesures de santé publique précédemment annoncées demeurent en place. Il est demandé à chacun de les respecter.

En outre, à compter du 3 novembre 2020, des précautions additionnelles contre la COVID-19 seront mises en place par le Bureau du shérif, notamment un contrôle accru de la COVID-19 (questions et prise de température) auprès de tous les membres du public et les parties prenantes des tribunaux, y compris les avocats, avant d'entrer dans les palais de justice.

Finalement, pour obtenir les renseignements les plus récents, veuillez consulter le site Web des tribunaux du Manitoba à : [www.manitobacourts.mb.ca/fr](http://www.manitobacourts.mb.ca/fr).

**DÉLIVRÉ PAR :**

**« Original signé par le juge en chef Chartier »**

---

**M. Richard J. Chartier**  
**Juge en chef du Manitoba**  
**DATE : Le 3 avril 2020**